

Visas pour la Création

Ce dispositif s'adresse aux **artistes et commissaires résidant en Afrique ou dans les Caraïbes, justifiant d'une expérience professionnelle** dans un domaine artistique et qui ont besoin, pour développer leur création ou leur carrière, d'un temps de résidence de **2 mois** en France dans une structure professionnelle (type CCN, CDCN, Scène Nationale, CDN, Centres d'art, SMAC, etc.), un lieu partenaire de l'Institut Français (liste non exhaustive à télécharger ci-dessous) ou en lien avec un programme de résidence d'une collectivité territoriale.

Il est ouvert aux candidats suivants :

- **les artistes africains résidant en Afrique qui proposent un projet de résidence se déroulant en France métropolitaine ou dans un DROM ;**
- **les artistes résidant dans les Caraïbes (hors COM¹ et DROM²) qui proposent un projet de résidence se déroulant en France métropolitaine et dans un DROM.**

Il concerne les disciplines suivantes :

**Architecture, Arts visuels, Cinéma, Cirque, Débats d'idées, Design, Formation, Langue française, Livre, Métiers d'art, Mode, Musique, Numérique
Photographie, Pluridisciplinaire, Théâtre.**

Les candidats doivent trouver une structure partenaire qui est en capacité d'assurer un accompagnement technique et artistique (type résidence) et de prendre en charge leur hébergement. Une lettre justifiant cet accord sera demandée lors de la soumission des candidatures.

Une liste de partenaires vous est proposée à titre indicatif. Chaque candidat est libre de présenter son projet de résidence dans la structure adaptée à son projet. Une attention particulière de la commission sera portée sur ce choix.

¹ Les Collectivités d'Outre-Mer (COM) regroupent : la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

² Les Départements ou Régions français d'Outre-Mer (DROM) regroupent : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte.



Un programme de partenariat est mis en place entre l'Institut français et la Cité Internationale des arts (<https://www.citedesartsparis.net/>).

C'est pourquoi, les candidats souhaitant résider à la Cité internationale des arts n'ont pas besoin de présenter de lettre d'accord et devront le préciser lors de leur candidature. Les candidats devront clairement indiquer dans le descriptif de leur projet s'ils souhaitent y résider au premier semestre (entre avril et juillet) ou au deuxième semestre (entre août et novembre).

La Cité internationale des arts est un lieu de résidence qui accueille chaque année plus de 1200 artistes du monde entier et de toutes disciplines. C'est un lieu d'expérimentation, qui donne aux artistes un environnement idéal pour se concentrer sur leur travail, pour rencontrer des artistes et des professionnels et pour faire des recherches. La Cité internationale des arts n'est pas un lieu de production ou de diffusion, comme peut l'être un théâtre ou une salle de concert.

Les lauréats musiciens résidant à la Cité internationale des arts se verront proposer, suite à leur sélection, un accompagnement artistique et technique en parallèle par le centre FGO-Barbara. Cet accompagnement sera facturé au tarif symbolique de 100€.

Les lauréats issus des disciplines du spectacle vivant ou des musiques pourront bénéficier d'espaces de répétition à la Cité internationale des arts. Ceux-ci sont ouverts à tous les résidents et ils devront donc être réservés en amont.